

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 09 AVRIL 2026 - N° 2026/37B**

Annule et remplace la délibération n° 2026/37 pour cause d'erreur de plume

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 1<sup>ère</sup> extraordinaire à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 27 mars 2026

Date affichage : 10 avril 2026

Nbre de Conseillers : 19

En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

**Étaient présents** :

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Gaëtan BUREAU, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Carine MOULY-MESAGLIO, Christophe METREAU, Alexandra JOUVE, Alexis FORTUMEAU, Anthony PANNIER, Cathy STEVENS, Charlie ARNAUD, Jean-Louis CATTEAU et Priscille BASTERE

**Excusés** : Olivier CHARRON, Marie BERNARD, Claire CHABOT, Clémentine GAY et Florian CHAUSSAT

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Lionel NORMANDIN

**OBJET** : Acquisition foncière d'une parcelle au lieu-dit « Grand Maine » dans le cadre du dossier de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que depuis plusieurs années la commune a mis en place la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) avec l'installation de bâches sur des parcelles mises à disposition par les propriétaires au profit de la commune (convention).

Une convention de mise à disposition d'un terrain pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a été signée le 08 décembre 2019 entre la commune et Monsieur CHARGE Claude propriétaire de plusieurs parcelles dont la parcelle cadastrée A1696 au lieudit Grand Maine. Le nouveau propriétaire, Monsieur CORDRET Kévin propose à la vente une partie de la parcelle cadastrée A1696 où est placée la bâche incendie.

Un bornage sur la parcelle concernée a été effectué afin de délimiter la zone où se situe la bâche. De fait, la commune peut acquérir la parcelle cadastrée A1947 d'une superficie de 01a et 42ca soit 142 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de valider l'acquisition de la parcelle cadastrée A1947 d'une superficie de 142m<sup>2</sup> pour un montant de 3 550,00€ frais de géomètre et d'actes à la charge de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :**

- **DE VALIDER** l'acquisition de la parcelle cadastrée A1947 située au lieu-dit « Grand Maine » d'une superficie de 142m<sup>2</sup> pour un montant de 3 550,00€,
- **DE VALIDER** que les frais de géomètre et les actes notariés seront à la charge de la commune,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou un élu ayant délégation de signature, de signer tous les documents relatifs à ce dossier d'acquisition.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF



Le Secrétaire de séance,